RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 02/11/2026 au 03/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_833

Objet : abrogation de l'arrêté n°2026-468 en date du 02 juin 2026 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [redacted], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES » pour l'installation d'un Food Truck.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°2025-12-17/17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n°2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Pierre TESTU 10ème adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention,

VU l'arrêté n°2026-468 en date du 02 juin 2026 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [redacted], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES » pour l'installation d'un Food Truck,

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 octobre 2026, [redacted], dirigeante de la société «MG CARRIBEAN DELICES», a fait part de sa volonté de résilier son emplacement supplémentaire, le vendredi de 11h00 à 14h30, rue Dewoitine , à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la renonciation à un emplacement doit intervenir dans un délai minimum de quinze jours soit le 30 octobre 2026, comme indiqué dans le règlement du commerce ambulant,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2026-468 en date du 02 juin 2026 susvisé est abrogé à compter du 30 octobre 2026.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu
10ème Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention